



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION PERMANENTE
« PICASSO »
AU MUSEE MUNICIPAL DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *La Ville* »

D'UNE PART,

ET

L'Association COMEDIART, association loi 1901, enregistrée sous le numéro de SIRET 794 305 292 00011, sous le code APE 9001Z, dont le siège social est situé à la Maison des Associations - Espace Pelletan - 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN, et les bureaux au 1 bis rue de l'Océan - 17640 VAUX-SUR-MER (Port. : 06.62.88.75.78 - Tél. : 05.46.38.00.51 - courriel : comediart.ass@neuf.fr), représentée par Monsieur Gérard DUFAUD, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

Monsieur Bernard MOUNIER, demeurant rue du Médoc à TALMONT-SUR-GIRONDE (17120), Tél. : 05.46.90.40.99

ET

Madame Claire-Lise BOULCH, demeurant Rose-Outremer, rue de la Tour Blanche à TALMONT-SUR-GIRONDE (17120),

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de ROYAN a réuni plusieurs intervenants pour créer une exposition permanente « PICASSO » au Musée Municipal de ROYAN.

La direction artistique et technique sera assurée par Monsieur Bernard MOUNIER.
La conception du décor et la scénographie sont confiés à Madame Claire-Lise BOULCH.

Madame Claire PEPIN-ROIRAND assure la direction opérationnelle et technique de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'organisation de l'exposition permanente PICASSO, au Musée Municipal de ROYAN.

ARTICLE 2 - ROLE DES PARTENAIRES

Direction artistique et Technique

Monsieur Bernard MOUNIER assurera :

- la direction artistique et technique,
- la conception générale et la scénographie de l'ensemble de l'exposition,
- le suivi de l'aménagement et de la construction du décor,
- le respect des dépenses de l'exposition dans le cadre du budget prévisionnel établi.

Scénographie

Madame Claire-Lise BOULCH assurera :

- la définition des conditions et les modalités de la conception du décor,
- la scénographie de l'exposition permanente.
- participera à la conception des décors, à la recherche des divers éléments, à l'accrochage et au suivi de la réalisation.

Fac-similés

Monsieur Gérard DUFAUD est en charge :

- de la vente des fac-similés, encadrés et mis sous verre (sauf pour les huiles sur toile) des 13 œuvres sélectionnées au Musée Municipal de ROYAN.

ARTICLE 3 - DROITS

Les droits d'auteur, à savoir les droits moraux et les droits patrimoniaux (liés notamment à la reproduction et à la représentation des œuvres présentées sous la forme de fac-similés) ont été obtenus auprès de PICASSO ADMINISTRATION pour les ayants-droits concernés, par Monsieur Gérard DUFAUD.

Les droits d'exposition de ces œuvres seront réglés par la Ville de ROYAN à la suite de la réponse de PICASSO ADMINISTRATION en date du 23 janvier 2015.

Les droits DORA MAAR sont demandés par le Musée Municipal de ROYAN à la Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP).

Les droits des photos fournies par Maya PICASSO ont été demandés et obtenus à titre gracieux par Monsieur Gérard DUFAUD en date du 15 décembre 2014.

ARTICLE 4 - PROPRIETE ET ASSURANCES

4.1- Propriété

A compter de la signature de la présente, *la Ville* devient propriétaire pleine et entière des fac-similés présentés (*13 tableaux et 5 photos, liste ci-annexée*).

4.2- Assurances

La Ville de ROYAN prendra à sa charge l'assurance de l'exposition.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, sous réserve de l'obtention expresse de l'ensemble des autorisations nécessaires délivrées par PICASSO ADMINISTRATION.

ARTICLE 6 - CONTROLE ET COORDINATION

Ce travail est placé sous la direction du Musée Municipal de ROYAN, qui assurera la coordination opérationnelle de ce projet.

ARTICLE 7 - RETRIBUTION

La direction artistique et technique de l'opération, réalisée par Monsieur Bernard MOUNIER, est assurée à titre gracieux.

Pour la fourniture des 13 fac-similés (cf. liste annexée), *l'Association* recevra de *la Ville* une rétribution de 4.080 € T.T.C. (quatre mille quatre-vingts euros toutes taxes comprises), décomposée comme suit :

- vente des fac-similés et des droits y afférant : 3.580,00 € T.T.C.,
- conception graphique de l'ensemble de l'espace permanent : 500,00 € T.T.C.,

par ailleurs, à compter de la signature de la présente, *la Ville* devient redevable auprès de PICASSO ADMINISTRATION de la redevance annuelle d'utilisation des œuvres.

Pour le commissariat de concept, Monsieur Bernard MOUNIER ne percevra aucune rémunération.

Pour la scénographie, Madame Claire-Lise BOULCH percevra la somme forfaitaire de 1.800 € T.T.C. (mille huit cent euros toutes taxes comprises).

Le montant total des prestations assurées sera payé dans les trente jours, à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DES PARTIES SIGNATAIRES POUR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Afin de faciliter le montage technique des opérations, les correspondants réguliers en charge de l'application des clauses de la présente convention sont les suivants :

§ Pour la Ville de ROYAN :

Madame Claire PEPIN-ROIRAND
Directrice du Musée Municipal de ROYAN
Tél. : 05. 46. 38. 85. 96
c.pepin@mairie-royan.fr

§ Pour l'Association :

Monsieur Gérard DUFAUD
Président
Tél. : 06. 62. 88. 75. 78
comediart.ass@neuf.fr

Madame Claire-Lise BOULCH,
Décoratrice
Tél. : 05. 46. 95. 52. 36

Monsieur Bernard MOUNIER
Concepteur
Tél. : 05. 46. 90. 40. 99

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est modifiable par avenant entre les parties contractantes.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1- En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des ses obligations, définies par la présente convention, et à défaut d'accord amiable préalable, la partie lésée peut à tout moment résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir prétendre au versement de quelconque indemnité.

La résiliation sera effective dans les quinze jours francs de la réception de ladite lettre recommandée restée sans effet.

10.2- Chacune des parties s'engage, en cas de résiliation, à ne plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, de l'image et/ou du logo de l'autre partie.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Fait à ROYAN, le 20 février 2015
en quatre exemplaires originaux

Pour l'Association COMEDIART,
Le Président,
Gérard DUFAUT

Pour la Direction Artistique et Technique,
Bernard MOUNIER

Pour la conception du décor
et la Scénographie,

Claire-Lise BOULCH

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENCO

Annexes :

- Budget prévisionnel des dépenses de l'exposition,
- Liste des fac-similés de l'exposition,
- Liste des photos autorisées.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 mars 2015



ANNEXE n°1
à la Convention de Partenariat
pour la création d'une Exposition Permanente « PICASSO »
au Musée Municipal de ROYAN - D 15.070

BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'EXPOSITION

Espace permanent Picasso	
Intitulé :	Coût TTC
Frais de conception du décor	1 800,00 €
Fac-similés	3 580,00 €
Conception graphique	1 000,00 €
Montage technique	1 000,00 €
Impression panneaux texte	1 000,00 €
Tirage photos	500,00 €
Droits de reproduction	1 820,00 €
Frais divers	500,00 €
Imprévus	400,00 €
SOUS-TOTAL	11 600,00 €



Je Soussignée Maya Picasso
autorise le Musée de Royan à ex-
poser les photos ci dessus dans le
cadre de la création d'un espace
permanent consacré à l'Année que
mon père - ma famille et moi avons
passée à Royan en 1939 et 1940.
A ce titre aucun paiement de
droit n'est exigé.

Paris le 5 Décembre
2014

Maya Picasso



Autoportrait-dessin- 16x11



Portrait de Sabartes-HsT- 46x38



Anthologie Humour noir-
44x31-gravure



Marie-Thérèse walter-
gouache-46x38



Maya-encre-22x13



Nu à l'oreiller- Lavis
41x30



Femme se coiffant-
HsT- 117x83



Femme se coiffant-
étude-22x16



Café à Royan-
étude-21x27



Café à Royan-
HsT - 82x110

VITRINES



Ecrits et dessin-encre-16x22



Femme au chapeau-encre-21x17



Crâne de mouton-encre-23x32